

DÉLIBÉRATION N° CP 2020-296**DU 1 JUILLET 2020****SOUTIEN AU DAEU, À LA MOBILITÉ INTERNATIONALE DES ÉTUDIANTS ET À L'ANIMATION DES RÉSIDENCES ÉTUDIANTES AU TITRE DE L'ANNÉE 2020-2021**

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le Code de l'éducation ;

VU La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU La délibération n° CR 59-08 du 16 octobre 2008 « Promotion sociale et sécurisation des parcours professionnels » ayant adopté le règlement d'intervention pour les subventions de fonctionnement DAEU ;

VU La délibération n° CR 72-10 du 19 novembre 2010 relative à la politique régionale en faveur de l'Enseignement supérieur et de la recherche – délibération cadre 2011-2016, modifiée par la délibération n° CP 2020-C07 du 27 mai 2020 ;

VU La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du Conseil régional à sa Commission permanente, modifiée par la délibération n° CR 2017-162 du 22 septembre 2018 ;

VU La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

VU La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, relative au dispositif 100 000 stages ;

VU La délibération n° CR 96-16 du 19 mai 2016 relative à la politique régionale pour relancer l'ascenseur social, valoriser le mérite et l'excellence ;

VU La délibération n° CP 16-416 du 21 septembre 2016 relative aux aides à la mobilité internationale des étudiants (AMIE) pour l'année universitaire 2016-2017 ;

VU La délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017, relative à la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité modifiée par la délibération n° CP 2017-191 du 17 mai 2017 ;

VU La délibération n° CP 2017-511 du 22 novembre 2017, modifiant les règlements d'intervention des dispositifs « Aide régionale au mérite » et « Aide au passage du diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) »;

VU La délibération n° CR 2019-011 du 4 avril 2019 relative au Pacte régional pour l'investissement dans les compétences (PRIC) ;

VU La délibération n° CP 2019-299 du 3 juillet 2019, modifiant le règlement d'intervention du dispositif de soutien à la formation préparant au DAEU et adoptant la convention type, et relative aux « Bourses Mobilité Ile-de-France – étudiants DUT-Licence-Master » pour l'année 2019-2020 ;

VU les délibérations n° CP 2020-073 du 31 janvier 2020 et CP n° 2020-138 du 04 mars 2020 relative à l'attribution des aides régionales au DAEU pour l'année 2019-2020 ;

VU Le budget de la Région Ile-de-France pour 2020 ;

VU l'avis de la commission de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2020-296 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires -DAEU – subventions de fonctionnement 2020-2021

Décide de participer, au titre du dispositif de soutien aux actions de préparation au « Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires », au financement des projets détaillés en annexe n°1 à la délibération (fiches projet), par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de **1 156 977 €**.

Approuve la convention-type présentée en annexe n° 2 à la présente délibération.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes à la convention-type objet du précédent alinéa et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte à ce titre une autorisation d'engagement d'un montant de 969 017 €, disponible sur le chapitre 932 « Enseignement » - code fonctionnel 23 « Enseignement supérieur » programme HP 23-008 (123-008) « Accompagnement des conditions de vie et d'étude des étudiants », action 12300802 « Développement de l'accès à l'enseignement supérieur » du budget 2020.

Affecte à ce titre, dans le cadre du Pacte Régional Investissement Compétences (PRIC), une autorisation d'engagement d'un montant de 187 960 €, disponible sur le chapitre 931 « formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 113 « Formation certifiante des personnes en recherche d'emploi », programme HP 113-006 (111 006) « Formations qualifiantes et métiers », Action 11100608 « Aides individuelles régionales (AIRE)» du budget 2020.

Article 2 : Attributions complémentaires « Aides régionales au DAEU » - Année 2019-2020

Décide, au titre du dispositif « Aide régionale pour le diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) » pour l'année universitaire 2019-2020, de soutenir 10 étudiants en reprise d'études, par l'attribution d'une aide financière d'un montant maximum prévisionnel de 1 000 € par bénéficiaire, dont la liste est présentée en annexe n°3 à la délibération. Cette décision est sans incidence budgétaire.

Article 3 : « Bourses Mobilité IDF étudiants en DUT-Licence-Master » - Année 2020-2021

Décide de participer au titre du dispositif d'aide à la mobilité internationale des étudiants franciliens (Bourses Mobilité IDF étudiants en DUT-Licence-Master), par l'attribution de subventions aux 93 établissements selon le tableau présenté en annexe n°4 à la présente délibération, dont le montant total prévisionnel est de **3 126 100 € maximum**.

Approuve la convention-type présentée en annexe n°5 à la présente délibération.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes à la convention-type objet du précédent alinéa et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement de 3 126 100 € disponible sur le chapitre 932 « Enseignement » - code fonctionnel 23 « Enseignement supérieur » - programme HP 23-004 (123-004) « Actions en faveur de la mobilité internationale » - Action 12300401 « Aide à la mobilité internationale des étudiants franciliens » du budget 2020.

Article 4: Réaffectation d'autorisations d'engagement

Affecte une autorisation d'engagement de **6 890,00 €** disponible sur le chapitre 932 « Enseignement » - code fonctionnel 23 « Enseignement supérieur » - programme HP 23-004 (123-004) « Actions en faveur de la mobilité internationale » - Action 12300401 « Aide à la mobilité internationale des étudiants franciliens » du budget 2020, pour couvrir le montant du solde restant à verser à l'Université Paris 8 sur le dispositif AMIE 2016-2017, convention EX012845, adoptée par la délibération n° CP 2016-416 du 21 septembre 2016.

Article 5 : Poursuite du soutien régional au programme MAISON à l'initiative de l'association Article 1- Année 2, 2020-2021

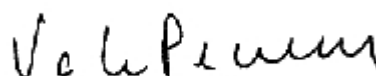
Décide de participer au financement du projet MAISON détaillé en annexe n°6 à la présente délibération (fiche projet), par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 70 392 €.

Approuve la convention présentée en annexe n°7 à la présente délibération.

Subordonne le versement de la subvention à la signature de la convention conforme à la convention ad hoc objet du précédent alinéa et autorise la Présidente du Conseil régional à la signer.

Affecte à ce titre une autorisation d'engagement d'un montant de **70 392 €**, disponible sur le chapitre 932 « Enseignement » - code fonctionnel 23 « Enseignement supérieur » Programme HP 23-009 Orientation et Formations supérieures, Action 12300903 Orientation et formation supérieures du budget 2020.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

Acte rendu exécutoire le 1 juillet 2020, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 1 juillet 2020 (référence technique : 075-237500079-20200701-lmc182128-DE-1-1) et affichage ou notification le 1 juillet 2020.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

ANNEXES A LA DELIBERATION

**ANNEXE N°1 LA DELIBERATION : FICHES-PROJETS DAEU ET
DAEU/PRIC - ANNEE 2020-2021**

DOSSIER N° EX050008 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DAEU 2020-2021 - UNIVERSITÉ PARIS NANTERRE

Dispositif : PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires (n° 00000455)

Délibération Cadre : CP2019-299 du 03/07/2019

Imputation budgétaire : 932-23-65738-123008-1800

Action : 12300802- Développement de l'accès à l'enseignement supérieur

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires	320 568,00 € TTC	28,08 %	90 000,00 €
	Montant total de la subvention		90 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : UNIVERSITE PARIS NANTERRE

Adresse administrative : 200 AVENUE DE LA REPUBLIQUE
92000 NANTERRE

Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

Représentant : Monsieur JEAN-FRANCOIS BALAUDE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2020 - 30 septembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

L'Université Paris Nanterre propose le DAEU A en présentiel pour un effectif prévisionnel de 215 étudiants. Depuis l'année universitaire 2019-2020, elle propose par ailleurs un enseignement exclusivement ou partiellement à distance via l'inscription à des modules de formation, afin de prendre en compte des situations particulières de candidats ne pouvant suivre totalement la formation en présentiel.

La formation du DAEU A comporte obligatoirement 4 modules: Français, langue vivante niveau B1 (Anglais ou Espagnol) et deux options à choisir parmi Biologie, Histoire, Géographie, Littérature, Mathématiques, langue vivante 2, éventuellement langue vivante 3 (Espagnol, Allemand, Arabe, Chinois, Italien, Portugais, Russe).

Chaque module représente 60 heures de formation, réparties sur 24 semaines d'octobre à début juin pour le rattrapage, à raison de 2,5 heures par semaine. Le niveau visé est celui d'une fin de terminale. La dizaine d'enseignants intervenant au DAEU est composée d'enseignants du secondaire vacataires, de deux PRAG et de deux maîtres de conférence. Le premier interlocuteur des stagiaires est le chargé de la formation, disponible aux horaires de bureau durant la semaine : il informe les stagiaires tout au long de l'année, soir par mél, soit par l'intermédiaire de la plate-forme électronique et a souvent également un rôle de soutien. La Responsable pédagogique propose également des cours de soutien individuels ou collectifs.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaires ou alternants pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- HAUTS DE SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Frais de personnel (rémunérations et charges) enseignant interne à l'Université	145 980,00	45,54%
Frais de personnel (rémunérations et charges) enseignant externe à l'Université	45 628,00	14,23%
Frais de personnel (rémunérations et charges) hors enseignant (personnel administratif, intervenants)	70 140,00	21,88%
Frais de fonctionnement pédagogiques	7 060,00	2,20%
Frais de fonctionnement administratifs ou généraux	51 760,00	16,15%
Total	320 568,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Droits d'inscription spécifiques DAEU (étudiants)	106 800,00	33,32%
Participation des employeurs/OPCA	4 800,00	1,50%
Financement Pôle emploi	4 800,00	1,50%
Fonds propres	61 270,00	19,11%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée), dont 52 898 € au titre du PRIC	142 898,00	44,58%
Total	320 568,00	100,00%

DOSSIER N° 20007224 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DAEU 2020-2021 UNIVERSITÉ PARIS NANTERRE - COMPLEMENT PRIC
--

Dispositif : PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires (n° 00000455)

Délibération Cadre : CP2019-299 du 03/07/2019

Imputation budgétaire : 931-113-65738-111006-400

Action : 11100608- Aides individuelles régionales (AIR)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires	320 568,00 € TTC	16,50 %	52 898,00 €
	Montant total de la subvention		52 898,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : UNIVERSITE PARIS NANTERRE

Adresse administrative : 200 AVENUE DE LA REPUBLIQUE
92000 NANTERRE

Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

Représentant : Monsieur JEAN-FRANCOIS BALAUDE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2020 – 30 septembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

L'Université Paris Nanterre propose le DAEU A en présentiel pour un effectif prévisionnel de 215 étudiants (cf. fiche projet EX050008).

En 2019-2020, l'Université de Nanterre a initié l'ouverture de modules d'enseignement du DAEU A à distance. Ce projet pédagogique a reçu le soutien de la Région Ile-de-France par une subvention spécifique dans le cadre du PRIC 2019-2022. L'objectif visé était un effectif de 55 étudiants, inscrits partiellement ou totalement à l'un ou plusieurs des quatre modules d'EAD (enseignement à distance) proposés : français, anglais, histoire, biologie. L'objectif de cette mixité pédagogique est de mieux accompagner les stagiaires dans l'impossibilité de suivre le cursus présentiel en totalité, pour des raisons familiales, professionnelles ou de santé. Elle permet également de développer des pratiques plus interactives dans la pédagogie, en tirant partie de façon plus variée de la plateforme électronique, ce qui bénéficie également, à terme, aux stagiaires du présentiel. Les modules proposés permettent de revoir les bases nécessaires à l'acquisition d'un titre de niveau IV et, de façon informelle et interdisciplinaire, participent à la formation aux compétences-clés (1,2, 3, 4, 5, 7). Un dispositif de tutorat, mis en commun avec celui du présentiel, permet aux stagiaires uniquement en EAD d'être en contact avec l'ensemble de la promotion, les relations entre pairs étant l'un des points positifs régulièrement cité par les lauréats.

Trente étudiants se sont inscrits en 2019-2020 à 83 modules d'EAD, selon la répartition suivante : 13

étudiants inscrits pour les quatre matières (formation complètement à distance), 10 étudiants inscrits pour une matière, 2 pour deux matières et 5 pour 3 matières.

L'Université de Nanterre poursuivra cette offre pédagogique supplémentaire en 2020-2021 avec un objectif renouvelé de 83 inscriptions à ces modules d'EAD par 30 étudiants. Ils permettent à la fois d'ouvrir la formation à un nouveau public, mais aussi de mieux accompagner le public existant en lui permettant d'achever dans de bonnes conditions son année de formation.

Localisation géographique :

- HAUTS DE SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Frais de personnel enseignant interne à l'Université (rémunérations et charges)	145 980,00	45,54%
Frais de personnel externe à l'Université (rémunérations et charges)	45 628,00	14,23%
Frais de personnel hors enseignement (administratif, intervenants extérieurs)	70 140,00	21,88%
Frais de fonctionnement pédagogique	7 060,00	2,20%
Frais de fonctionnement administratifs ou généraux	51 760,00	16,15%
Total	320 568,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Droits d'inscription spécifiques	106 800,00	33,32%
Participation des employeurs/OPCA	4 800,00	1,50%
Financement Pôle Emploi	4 800,00	1,50%
Fonds propres	61 270,00	19,11%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) dont 52 898 € au titre du PRIC	142 898,00	44,58%
Total	320 568,00	100,00%

DOSSIER N° EX050138 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DAEU 2020-2021 - UNIVERSITÉ DE PARIS

Dispositif : PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires (n° 00000455)

Délibération Cadre : CP2019-299 du 03/07/2019

Imputation budgétaire : 932-23-65738-123008-1800

Action : 12300802- Développement de l'accès à l'enseignement supérieur

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires	564 952,00 € TTC	34,57 %	195 291,00 €
	Montant total de la subvention		195 291,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : UNIVERSITE DE PARIS

Adresse administrative : 85 BOULEVARD SAINT-GERMAIN
75006 PARIS 6E ARRONDISSEMENT

Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

Représentant : Madame Christine CLERICI, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2020 - 30 septembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

L'Université de Paris (fusion des ex-Universités Paris Descartes et Paris Diderot) propose l'ensemble des DAEU existants : A et B, en présentiel et à distance, pour un effectif prévisionnel de 345 étudiants. Les enseignements sont proposés sur les deux campus pré-existants.

Pour le DAEU A, l'offre d'enseignement est répartie :

- sur des cours du jour (9h de cours par semaine en présentiel) avec les matières suivantes : Français obligatoire + une langue vivante obligatoire au choix (Espagnol ou Anglais) + une première option au choix (Droit civil et Economie, Géographie, Histoire contemporaine, Lettres et Arts, Mathématiques, Philosophie, Psychologie) + une seconde option au choix (Anglais, Arabe, biologie, espagnol, Géographie, Histoire contemporaine, Lettres et Arts, Mathématiques, Philosophie, Psychologie)

- Cours du soir : 225h (Français et Anglais obligatoire, options H, Géo ou Mathématiques, 2 au choix)

Pour le DAEU B, l'offre d'enseignement comprend :

- 16h de cours par semaine en présentiel.

- Français obligatoire + Mathématiques obligatoire + deux options dont au moins une parmi Physique, Chimie, Biologie.

Cours du soir : 300h (Mathématiques et Français obligatoires, option Physique, Chimie, SVT au choix.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaires ou alternants pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Frais de personnel (rémunérations et charges) enseignant interne à l'Université	289 747,00	51,29%
Frais de personnel (rémunérations et charges) enseignant externe à l'Université	149 599,00	26,48%
Frais de personnel (rémunérations et charges) hors enseignant (personnel administratif, intervenants)	90 331,00	15,99%
Frais de fonctionnement pédagogiques	30 775,00	5,45%
Frais de fonctionnement administratifs ou généraux	4 500,00	0,80%
Total	564 952,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Droits d'inscription universitaires (étudiants)	64 940,00	11,49%
Droits d'inscription spécifiques DAEU (étudiants)	74 200,00	13,13%
Participation des employeurs/OPCA	5 220,00	0,92%
Financement Pôle emploi	3 678,00	0,65%
Fonds propres	130 117,00	23,03%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée), dont 79 782,00 au titre du PRIC	275 073,00	48,69%
taxe d'apprentissage	11 724,00	2,08%
Total	564 952,00	100,00%

DOSSIER N° 20007363 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DAEU 2020-2021 - UNIVERSITE DE PARIS - COMPLEMENT PRIC

Dispositif : PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires (n° 00000455)

Délibération Cadre : CP2019-299 du 03/07/2019

Imputation budgétaire : 931-113-65738-111006-400

Action : 11100608- Aides individuelles régionales (AIR)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires	564 952,00 € TTC	14,12 %	79 782,00 €
	Montant total de la subvention		79 782,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : UNIVERSITE DE PARIS

Adresse administrative : 85 BOULEVARD SAINT-GERMAIN
75006 PARIS 6E ARRONDISSEMENT

Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

Représentant : Madame Christine CLERICI, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : subvention de fonctionnement DAEU 2019-2020.

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2020 – 30 septembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

L'université de Paris (fusion des ex-universités Paris Diderot et Paris Descartes) propose le DAEU A et B en présentiel pour un effectif prévisionnel total de 345 étudiants.

Soutien régional dans le cadre du PRIC 2019-2022 :

Depuis 1974, le site Diderot de la nouvelle Université Paris forme chaque année, environ 250 personnes détenues dans quatre établissements pénitenciers franciliens: Maison d'arrêt de Fresnes, Maison centrale de Poissy, Maison d'arrêt de Paris La Santé, Maison centrale d'Osny.

En 2019-2020, avec le soutien du financement régional spécifique dans le cadre du PRIC, l'Université a ouvert un nouveau DAEU pour des personnes incarcérées à prison de la santé (effectif de 30 étudiants), en plus des 95 personnes formées les années précédentes dans les maisons d'arrêt de Fresnes, Osny et Poissy). 110 étudiants incarcérés ont bénéficié de cette préparation au DAEU. La subvention DAEU PRIC a par ailleurs permis de proposer un module de FLE (Français Langue Etrangère) complémentaire pour 35 migrants inscrits en DAEU (et inscrits en pré-DAEU en 2018-2019).

Dans l'objectif du DAEU qui constitue une seconde chance de reprise d'études pour des personnes en

quête d'évolution personnelle et professionnelle, l'Université de Paris sollicite à nouveau le PRIC en 2020-2021 pour poursuivre les deux objectifs suivants :

- enseignement du DAEU A en milieu carcéral au bénéfice d'un effectif prévisionnel de 120 étudiants,
- proposition d'un module de FLE (56 heures annuelles) au bénéfice de 15 étudiants migrants ou dont le français ne constitue pas la langue d'usage dans le milieu familial.

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Frais de personnel enseignant interne à l'université (rémunérations et charges)	289 747,00	51,29%
Frais de personnel enseignant externe à l'université (rémunérations et charges)	149 599,00	26,48%
Frais de personnel non enseignant (administratif et intervenants extérieurs)	90 331,00	15,99%
Frais pédagogiques	30 775,00	5,45%
Frais de fonctionnement administratifs ou généraux	4 500,00	0,80%
Total	564 952,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Droits d'inscription universitaires	64 940,00	11,49%
Droits d'inscription spécifiques DAEU	74 200,00	13,13%
Participation des employeurs/OPCA	5 220,00	0,92%
Financement Pôle Emploi	3 678,00	0,65%
Fonds propres	130 117,00	23,03%
Taxe d'apprentissage	11 724,00	2,08%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée), dont 79 782 € au titre du PRIC	275 073,00	48,69%
Total	564 952,00	100,00%

**DOSSIER N° EX050139 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DAEU 2020-2021 - UNIV PARIS XIII
PARIS-NORD VILLETANEUSE (SORBONNE PARIS NORD)**

Dispositif : PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires (n° 00000455)

Délibération Cadre : CP2019-299 du 03/07/2019

Imputation budgétaire : 932-23-65738-123008-1800

Action : 12300802- Développement de l'accès à l'enseignement supérieur

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires	370 762,00 € TTC	35,06 %	130 000,00 €
	Montant total de la subvention		130 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : UNIV PARIS XIII PARIS-NORD
VILLETANEUSE
Adresse administrative : 99 AVENUE JB CLEMENT
93430 VILLETANEUSE
Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel
Représentant : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2020 - 30 septembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

L'Université Paris XIII Villetaneuse (Sorbonne Paris Nord) propose les quatre DAEU : A et B en présentiel et à distance, pour un effectif prévisionnel de 260 étudiants.

Il s'agit de la seule université francilienne membre du consortium du DAEU à distance SONATE regroupant par ailleurs les universités suivantes : Le Havre Normandie, Lorraine, Haute-Alsace, Grenoble, Aix-Marseille, Toulon, Nice, La Réunion, Université Numérique Ingénierie et Technologie (UNIT). Ce réseau a signé des conventions avec des tiers-lieux dont le réseau RITLES (Digitales Académies) et Hub de la réussite (Ecoles Seconde Chance), ainsi qu'avec l'association DaradJa pour le coaching du projet professionnel.

Les modalités d'enseignement sont les suivantes :

- DAEU A présentiel, 313 heures (225 h de cours, 8h de méthodologie, 80 h de soutien)
obligatoires : Français - Anglais, options : Histoire, Géographie, Civilisation de l'islam, Mathématiques, Sciences sociales, Droit.

- DAEU B présentiel, 388 heures (300 h de cours, 8 h de méthodologie, 80 h de soutien).
Matières obligatoires : Mathématiques - Français. Options : Physique, Chimie, Biologie

- DAEU A à distance, 300 heures + soutien et méthodologie. Matières obligatoires : Français - Langue (Anglais, Allemand, Espagnol, Portugais au choix). Matières en option : Histoire, Géographie, Mathématiques, Philosophie, Comptabilité, Finances d'entreprise, Travail social, Métiers de la santé.

- DAEU B à distance, 300 heures + soutien et méthodologie. Matières obligatoires : Mathématiques-Français. Matières en option : Physique, Chimie, SVT, Comptabilité, Finances d'entreprise, Travail social, Métiers de la santé, Programmation

Ces quatre DAEU représentent un total de 1301 heures d'enseignement.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaires ou alternants pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- SEINE SAINT DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Frais de personnel (rémunérations et charges) enseignant interne à l'Université	100 036,00	26,98%
Frais de personnel (rémunérations et charges) enseignant externe à l'Université	81 150,00	21,89%
Frais de personnel (rémunérations et charges) hors enseignant (personnel administratif, intervenants)	128 816,00	34,74%
Frais de fonctionnement pédagogiques	34 200,00	9,22%
Frais de fonctionnement administratifs ou généraux	26 560,00	7,16%
Total	370 762,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Droits d'inscription universitaires (étudiants)	34 544,00	9,32%
Droits d'inscription spécifiques DAEU (étudiants)	109 917,00	29,65%
Participation des employeurs/OPCA	22 950,00	6,19%
Financement Pôle emploi	2 140,00	0,58%
Fonds propres	15 931,00	4,30%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée), dont 55 280 € au titre du PRIC	185 280,00	49,97%
Total	370 762,00	100,00%

DOSSIER N° 20007364 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DAEU 2020-2021 UNIVERSITE PARIS 13 (SORBONNE PARIS NORD) - COMPLEMENT PRIC

Dispositif : PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires (n° 00000455)

Délibération Cadre : CP2019-299 du 03/07/2019

Imputation budgétaire : 931-113-65738-111006-400

Action : 11100608- Aides individuelles régionales (AIR)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires	370 762,00 € TTC	14,91 %	55 280,00 €
	Montant total de la subvention		55 280,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : UNIVERSITE PARIS XIII -NORD
Adresse administrative : 99 AVENUE JEAN-BAPTISTE CLEMENT
93430 VILLETANEUSE
Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel
Représentant : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2020 - 30 septembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

L'Université Paris 13 propose les 4 DAEU : A et B en présentiel et à distance, pour en effectif prévisionnel de 260 étudiants.

Le DAEU à distance SONATE existe depuis 2002, dans le cadre des Campus Numériques. Ce consortium, initialement baptisé Pegasus, était constitué de 8 universités en France. Le DAEU Sonate (Solidarité Numérique et Attractivité des Territoires) succède au DAEU Pegasus et bénéficie d'un Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) IDEFI-n (Initiatives d'Excellence en Formations Innovantes Numériques). Il regroupe 10 universités françaises, dont Paris 13/Sorbonne Paris Nord qui demeure toujours la seule de l'Île de France.

Soutien régional au titre du PIC 2019-2022 :

En 2019-2020, l'université Paris 13/Sorbonne Paris Nord a bénéficié d'une subvention spécifique dans le cadre du PRIC pour la mise en œuvre des projets pédagogiques supplémentaires suivants :

Pour le DAEU à distance

- 40 places d'accès dans les tiers-lieux franciliens (budget moyen de 400 euros par place)
- 90 h de coaching du projet professionnel et 30h de soutien par les pairs
- 48 h de regroupements de soutien en présentiel les samedis

Pour le DAEU en présentiel

- 60 h de coaching du projet professionnel

La période de fermeture des universités et de confinement n'a pas permis d'atteindre tous les objectifs fixés initialement. Une nouvelle dynamique a cependant été enclenchée par la signature de nouvelles conventions avec des tiers-lieux et les heures de coaching ont été réalisées.

Pour l'année universitaire 2020-2021, l'université Paris 13/Sorbonne Paris Nord sollicite le budget spécifique PRIC pour développer les projets pédagogiques suivants :

- 40 places supplémentaires à distance (30 en A et 10 en B),
- 20 places d'accès et d'accompagnement dans les tiers lieux franciliens,
- 40 h de coaching du projet professionnel, 30h de parrainage par les pairs et 48 h de regroupements (samedi)
- 10 séances (soit 30 heures) de coaching du projet professionnel en présentiel

Cette pédagogie, mixant enseignement présentiel et à distance, est très complémentaire et adaptée à plusieurs catégories de publics : jeune public motivé mais en manque de confiance en soi, peu habitué à l'enseignement à distance (et par conséquent un risque de nouveau décrochage), salariés en situation précaire et en quête d'évolution, publics trop éloignés géographiquement des universités, en particulier en grande couronne. Enfin, certains étudiants préfèrent suivre une formation à distance, en raison d'handicaps physiques ou cognitifs.

Localisation géographique :

- SEINE SAINT DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Frais de personnel (rémunérations et charges) interne à l'université	100 036,00	26,98%
Frais de personnel (rémunérations et charges) externes à l'université	81 150,00	21,89%
Frais de personnel (rémunérations et charge) hors enseignant (administratif, intervenants extérieurs)	128 816,00	34,74%
Frais de fonctionnement pédagogique	34 200,00	9,22%
Frais de fonctionnement administratifs ou généraux	26 560,00	7,16%
Total	370 762,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Droits d'inscription universitaires	34 544,00	9,32%
Droits d'inscription spécifiques DAEU	109 917,00	29,65%
Participation des employeurs/OPCA	22 950,00	6,19%
Financement Pôle Emploi	2 140,00	0,58%
Fonds propres	15 931,00	4,30%
Subvention Région (sollicitée), dont 55 280 € au titre du PRIC	185 280,00	49,97%
Total	370 762,00	100,00%

DOSSIER N° EX049926 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DAEU 2020-2021 - SORBONNE NOUVELLE PARIS 3

Dispositif : PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires (n° 00000455)

Délibération Cadre : CP2019-299 du 03/07/2019

Imputation budgétaire : 932-23-65738-123008-1800

Action : 12300802- Développement de l'accès à l'enseignement supérieur

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires	135 417,00 € TTC	32,30 %	43 740,00 €
	Montant total de la subvention		43 740,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : UNIVERSITE PARIS III SORBONNE NOUVELLE

Adresse administrative : 17 RUE DE LA SORBONNE
75005 PARIS 5E ARRONDISSEMENT

Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

Représentant : Monsieur JAMIL JEAN-MARC DAKHLIA, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2020 - 30 septembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

L'Université Paris 3 Sorbonne Nouvelle propose le DAEU A en présentiel et à distance pour un effectif prévisionnel de 105 étudiants.

Le stagiaire doit suivre deux matières obligatoires (Français et Anglais) et choisir deux matières optionnelles parmi :

- o Histoire
- o Mathématiques
- o Littérature
- o Analyse d'image

Des cours de soutien sont aussi proposés en Français (36h) et en Anglais (24h).

Le stagiaire doit rendre des devoirs sur tables et réaliser des examens finaux dans chaque matière 2 fois dans l'année.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaires ou alternants pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Frais de personnel (rémunérations et charges) enseignant interne à l'Université	17 673,00	13,05%
Frais de personnel (rémunérations et charges) enseignant externe à l'Université	59 059,00	43,61%
Frais de personnel (rémunérations et charges) hors enseignant (personnel administratif, intervenants)	54 985,00	40,60%
Frais de fonctionnement pédagogiques	3 700,00	2,73%
Total	135 417,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Droits d'inscription universitaires (étudiants)	17 850,00	13,18%
Droits d'inscription spécifiques DAEU (étudiants)	66 255,00	48,93%
Participation des employeurs/OPCA	7 572,00	5,59%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	43 740,00	32,30%
Total	135 417,00	100,00%

**DOSSIER N° EX049968 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DAEU 2020-2021 - UNIVERSITÉ
PARIS 1 PANTHÉON-SORBONNE**

Dispositif : PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires (n° 00000455)

Délibération Cadre : CP2019-299 du 03/07/2019

Imputation budgétaire : 932-23-65738-123008-1800

Action : 12300802- Développement de l'accès à l'enseignement supérieur

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires	167 734,00 € TTC	48,83 %	81 900,00 €
	Montant total de la subvention		81 900,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : UNIVERSITE PARIS 1 PANTHEON
SORBONNE

Adresse administrative : 12 PLACE DU PANTHEON
75005 PARIS 5E ARRONDISSEMENT

Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

Représentant : Monsieur Georges HADDAD, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2020 - 30 septembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

L'Université Panthéon Sorbonne propose le DAEU A en présentiel pour un effectif prévisionnel de 140 étudiants et un volume horaire de 487 heures.

Les modules obligatoires sont le français, la culture générale et une langue étrangère au choix (anglais ou espagnol). Deux matières optionnelles sont au choix parmi l'histoire, la géographie, la philosophie, la comptabilité et gestion d'entreprise, l'économie-droit-management, ou les mathématiques appliquées aux sciences sociales.

La formation propose des cours exclusivement en TD (Travaux Dirigés) privilégiant les groupes réduits et les activités pratiques. Les cours s'appuient également sur des espaces pédagogiques interactifs mettant à disposition des cours en ligne et rendant possible des échanges entre professeurs et stagiaires. Le planning des cours propose des créneaux horaires variés pour s'adapter aux impératifs personnels et professionnels des stagiaires tout en privilégiant les cours du soir.

L'équipe pédagogique de la formation au DAEU est composée de 12 enseignants et d'un responsable

pédagogique, intervenant également comme enseignant

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaires ou alternants pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Frais de personnel (rémunérations et charges) enseignant interne à l'Université	25 292,00	15,08%
Frais de personnel (rémunérations et charges) enseignant externe à l'Université	59 942,00	35,74%
Frais de personnel (rémunérations et charges) hors enseignant (personnel administratif, intervenants)	79 000,00	47,10%
Frais de fonctionnement pédagogiques	2 300,00	1,37%
Frais de fonctionnement administratifs ou généraux	1 200,00	0,72%
Total	167 734,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Droits d'inscription spécifiques DAEU (étudiants)	85 834,00	51,17%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	81 900,00	48,83%
Total	167 734,00	100,00%

**DOSSIER N° EX050114 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DAEU 2020-2021 - UNIVERSITÉ
PARIS EST CRÉTEIL VAL DE MARNE**

Dispositif : PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires (n° 00000455)

Délibération Cadre : CP2019-299 du 03/07/2019

Imputation budgétaire : 932-23-65738-123008-1800

Action : 12300802- Développement de l'accès à l'enseignement supérieur

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires	326 951,00 € TTC	28,61 %	93 525,00 €
	Montant total de la subvention		93 525,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : UPEC UNIVERSITE PARIS EST CRETEIL
VAL DE MARNE

Adresse administrative : 61 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
94000 CRETEIL

Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

Représentant : Monsieur Jean-Luc DUBOIS-RANDE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2020 - 30 septembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

L'UPEC propose le DAEU A en présentiel et à distance et le DAEU B en présentiel pour un effectif prévisionnel de 157 étudiants.

- DAEU A Créteil : 250 h environ pour 4 modules (2 obligatoires, 2 optionnels) dont Journée de pré rentrée (2 h de cours) + Stage de prérentrée (11 h de cours) + cours de soutien (selon demande des enseignants) auxquels s'ajoutent 14 h d'épreuves écrites partielles (janvier à mars),+ Examen final (14 h en mai/ juin).

- DAEU A Sénart : 250 heures environ - 4 modules - 14 h d'épreuves écrites partielles (janvier à mars),+ Examen final (14 h en mai/ juin)

- DAEU B : moyenne 284 h - épreuves écrites partielles (janvier à mars),+ Examen final (en mai/ juin)

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaires ou alternants pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- VAL DE MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Frais de personnel (rémunérations et charges) enseignant interne à l'Université	92 945,00	28,43%
Frais de personnel (rémunérations et charges) enseignant externe à l'Université	78 393,00	23,98%
Frais de personnel (rémunérations et charges) hors enseignant (personnel administratif, intervenants)	110 618,00	33,83%
Frais de fonctionnement pédagogiques	16 160,00	4,94%
Frais de fonctionnement administratifs ou généraux	28 835,00	8,82%
Total	326 951,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Droits d'inscription universitaires (étudiants)	30 100,00	9,21%
Droits d'inscription spécifiques DAEU (étudiants)	42 196,00	12,91%
Fonds propres	161 130,00	49,28%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	93 525,00	28,61%
Total	326 951,00	100,00%

**DOSSIER N° EX050115 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DAEU 2020-2021 - CY CERGY
PARIS UNIVERSITÉ**

Dispositif : PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires (n° 00000455)

Délibération Cadre : CP2019-299 du 03/07/2019

Imputation budgétaire : 932-23-65738-123008-1800

Action : 12300802- Développement de l'accès à l'enseignement supérieur

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires	85 190,00 € TTC	52,29 %	44 550,00 €
	Montant total de la subvention		44 550,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CY CERGY PARIS UNIVERSITE

Adresse administrative : 33 BOULEVARD DU PORT
95011 CERGY-PONTOISE

Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

Représentant : Monsieur François GERMINET, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2020 - 30 septembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

CY Paris Cergy Université propose le DAEU A en présentiel pour un effectif prévisionnel de 85 étudiants.

Deux matières sont obligatoires : Français et Anglais. Deux matières optionnelles sont à choisir parmi : Histoire, Economie-sociologie, Géographie et Mathématiques. L'assiduité est obligatoire, avec un régime de contrôle continu de fin septembre à début juin, comprenant une session d'examen en décembre (25% de la note finale), une autre en mars (25% de la note finale) et une session finale en juin (50% de la note finale).

Les cours du soir sont de 18h à 20h, du lundi au jeudi (rattrapage le vendredi), avec 56 h de cours par module (obligatoire). Des cours de soutien et un module d'aide à la construction du projet professionnel sont proposés aux étudiants volontaires. En vue d'une évaluation indicative, des devoirs et exercices sont proposés d'une séance à l'autre, mais non imposés.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaires ou alternants pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- VAL D'OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Frais de personnel (rémunérations et charges) enseignant interne à l'Université	22 429,00	26,33%
Frais de personnel (rémunérations et charges) enseignant externe à l'Université	27 828,00	32,67%
Frais de personnel (rémunérations et charges) hors enseignant (personnel administratif, intervenants)	26 233,00	30,79%
Frais de fonctionnement pédagogiques	8 700,00	10,21%
Total	85 190,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Droits d'inscription universitaires (étudiants)	37 400,00	43,90%
Participation des employeurs/OPCA	3 240,00	3,80%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	44 550,00	52,29%
Total	85 190,00	100,00%

DOSSIER N° EX050116 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DAEU 2020-2021 - UNIVERSITÉ D'EVRY VAL D'ESSONNE

Dispositif : PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires (n° 00000455)

Délibération Cadre : CP2019-299 du 03/07/2019

Imputation budgétaire : 932-23-65738-123008-1800

Action : 12300802- Développement de l'accès à l'enseignement supérieur

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires	81 900,00 € TTC	54,52 %	44 650,00 €
	Montant total de la subvention		44 650,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : UNIVERSITE D'EVRY VAL-D'ESSONNE

Adresse administrative : 23 BOULEVARD FRANCOIS MITTERRAND
91000 EVRY

Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

Représentant : Monsieur Patrick CURMI, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2020 - 30 septembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

L'Université d'Evry-Val-d'Essonne propose le DAEU A en présentiel et à distance pour un effectif prévisionnel de 65 étudiants.

La durée moyenne de la formation est de 225 h réparties sur deux matières obligatoires : français et anglais et deux matières optionnelles : histoire/géographie, histoire/mathématiques ou géographie/mathématiques.

En français, les cours portent sur le résumé de texte, l'analyse de texte littéraire et la dissertation. En anglais : compréhension d'un texte, développement d'une argumentation et expression écrite. En histoire : comprendre et analyser les faits historiques du monde contemporain. En géographie : cartographies et compréhension du monde actuel (méthode de dissertation). En mathématiques : techniques élémentaires de calculs algébriques, fonctions numériques, suites arithmétiques et géométriques, notions de base de l'analyse. Des remises à niveau et du soutien sont mis en place en anglais et en mathématiques.

La pédagogie favorise l'utilisation des nouvelles technologies de l'information, supports filmiques, supports vidéo, plate-forme e-campus, mise en place de quizz/QCM pour réviser de façon ludique, amphitheâtre/laboratoire de langue/bibliothèque/centre de ressources, conférences et débats ouverts aux étudiants du DAEU.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaires ou alternants pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- ESSONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Frais de personnel (rémunérations et charges) enseignant interne à l'Université	20 500,00	25,03%
Frais de personnel (rémunérations et charges) hors enseignant (personnel administratif, intervenants)	49 800,00	60,81%
Frais de fonctionnement pédagogiques	3 000,00	3,66%
Frais de fonctionnement administratifs ou généraux	8 600,00	10,50%
Total	81 900,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Droits d'inscription universitaires (étudiants)	11 050,00	13,49%
Droits d'inscription spécifiques DAEU (étudiants)	23 500,00	28,69%
Participation des employeurs/OPCA	1 500,00	1,83%
Financement Pôle emploi	800,00	0,98%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	44 650,00	54,52%
Autres participations/subventions (précisez en cliquant sur l'icône "bulle" à côté du montant)	400,00	0,49%
Total	81 900,00	100,00%

DOSSIER N° EX050127 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DAEU 2020-2021 - UNIVERSITÉ PARIS-SACLAY

Dispositif : PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires (n° 00000455)

Délibération Cadre : CP2019-299 du 03/07/2019

Imputation budgétaire : 932-23-65738-123008-1800

Action : 12300802- Développement de l'accès à l'enseignement supérieur

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires	100 036,00 € TTC	57,07 %	57 094,00 €
	Montant total de la subvention		57 094,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : UNIVERSITE PARIS SACLAY

Adresse administrative : RUE DE L'ORME AUX MERISIERS
91190 SAINT AUBIN

Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

Représentant : Madame Sylvie RETAILLEAU, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2020 - 30 septembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

L'Université Paris Saclay propose le DAEU A en présentiel et à distance et le DAEU B en présentiel pour un effectif prévisionnel total de 55 étudiants.

En DAEU A, le stagiaire suit 4 modules (225 h par stagiaire) : Français, Anglais, Histoire, Géographie (la philosophie est proposée pour le public suivant la formation à distance). Chaque module est dispensé trois heures par semaine.

En DAEU B, le stagiaire doit suivre deux modules obligatoires (Français et Mathématiques) et au moins deux modules parmi les trois proposés (chimie, Physique, Biologie) pour une durée totale de 360 h de formation (modules de 90 h cours en travaux dirigés). Il n'est pas obligatoire de suivre tous les modules la même année. L'enseignement se déroule en matinée.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaires ou alternants pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- YVELINES
- ESSONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Frais de personnel (rémunérations et charges) enseignant interne à l'Université	19 364,00	19,36%
Frais de personnel (rémunérations et charges) enseignant externe à l'Université	51 858,00	51,84%
Frais de personnel (rémunérations et charges) hors enseignant (personnel administratif, intervenants)	15 484,00	15,48%
Frais de fonctionnement pédagogiques	6 130,00	6,13%
Frais de fonctionnement administratifs ou généraux	7 200,00	7,20%
Total	100 036,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Droits d'inscription universitaires (étudiants)	9 350,00	9,35%
Droits d'inscription spécifiques DAEU (étudiants)	26 250,00	26,24%
Fonds propres	7 342,00	7,34%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	57 094,00	57,07%
Total	100 036,00	100,00%

**DOSSIER N° EX050129 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DAEU 2020-2021 - SORBONNE
UNIVERSITÉ**

Dispositif : PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires (n° 00000455)

Délibération Cadre : CP2019-299 du 03/07/2019

Imputation budgétaire : 932-23-65738-123008-1800

Action : 12300802- Développement de l'accès à l'enseignement supérieur

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires	186 723,00 € TTC	59,00 %	110 166,00 €
	Montant total de la subvention		110 166,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SORBONNE UNIVERSITE

Adresse administrative : 21 RUE DE L'ECOLE DE MEDECINE
75006 PARIS 6E ARRONDISSEMENT

Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

Représentant : Monsieur JEAN CHAMBAZ, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2020 - 30 septembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Le DAEU B est constitué de 4 modules capitalisables :

- 2 modules obligatoires : mathématiques 152 h et français 84 h

- 2 modules au choix parmi les suivants : Physique 90 h, chimie 90 h, sciences de la nature et de la vie 90 h. Les heures indiquées correspondent à l'enseignement présentiel soit 500 heures environ.

Pour s'adapter aux besoins de formation hors temps de travail des salariés, 2 types de parcours sont proposés :

- Parcours 1 : La préparation a lieu en cours du soir du lundi au vendredi ou en cours du jour le mardi et jeudi, à raison de 14 h par semaine pendant 28 semaines.

- Parcours 2 : La préparation est organisée en partie à distance par correspondance, en partenariat avec le CNED, et comporte 84 h de regroupements, essentiels pour guider les personnes et limiter les abandons. Les regroupements sont assurés par Sorbonne Université, en cours du soir, à raison de 3 h par semaine pendant 28 semaines.

Nombre total d'heures dispensées par les enseignants : 840 heures.

Dans ces deux parcours, les stagiaires sont encadrés par des enseignants expérimentés, connaissant les difficultés que pose la reprise d'études scientifiques et sachant s'adapter à l'auditoire en proposant à ceux

qui rencontrent des difficultés liées à un manque de méthode ou à un niveau faible, le soutien nécessaire.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaires ou alternants pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Frais de personnel (rémunérations et charges) enseignant interne à l'Université	45 261,00	24,24%
Frais de personnel (rémunérations et charges) enseignant externe à l'Université	90 532,00	48,48%
Frais de personnel (rémunérations et charges) hors enseignant (personnel administratif, intervenants)	15 630,00	8,37%
Frais de fonctionnement pédagogiques	10 740,00	5,75%
Frais de fonctionnement administratifs ou généraux	24 560,00	13,15%
Total	186 723,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Droits d'inscription spécifiques DAEU (étudiants)	72 000,00	38,56%
Participation des employeurs/OPCA	2 557,00	1,37%
Fonds propres	2 000,00	1,07%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	110 166,00	59,00%
Total	186 723,00	100,00%

DOSSIER N° EX050136 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DAEU 2020-2021 - UNIVERSITÉ GUSTAVE EIFFEL

Dispositif : PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires (n° 00000455)

Délibération Cadre : CP2019-299 du 03/07/2019

Imputation budgétaire : 932-23-65738-123008-1800

Action : 12300802- Développement de l'accès à l'enseignement supérieur

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires	37 335,00 € TTC	28,01 %	10 457,00 €
	Montant total de la subvention		10 457,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : UNIVERSITE GUSTAVE EIFFEL

Adresse administrative : 5 BD DESCARTES
77454 MARNE-LA-VALLEE CEDEX 2

Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

Représentant : Madame Hélène JACQUOT-GUIMBAL, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2020 - 30 septembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

L'Université Gustave Eiffel (ex-UPEM) propose le DAEU A en présentiel pour un effectif prévisionnel de 30 étudiants.

Le DAEU comprend l'enseignement des modules suivants :

-Français : 100h

-Anglais : 77h

-Mathématiques appliquées : 28h

-Option Histoire : 35h

-Option Géographie : 35h

Les cours ont lieu les lundis en présentiel (7h par jour). Une salle avec vidéo projecteur est mise à leur disposition. Les stagiaires ont aussi accès à la bibliothèque, en présentiel sur le site de Val d'Europe ainsi qu'aux ressources en ligne. Quinze heures supplémentaires de tutorat sont proposées pour le Français et l'Anglais, pour les stagiaires en difficultés dans ces matières. Le corps professoral est composé d'universitaires (Professeurs d'Universités, Maîtres de conférences, agrégés, doctorants et vacataires). Un secrétariat est à la disposition des étudiants.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire ou alternant pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- VAL DE MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Frais de personnel (rémunérations et charges) enseignant interne à l'Université	11 882,00	31,83%
Frais de personnel (rémunérations et charges) enseignant externe à l'Université	6 591,00	17,65%
Frais de personnel (rémunérations et charges) hors enseignant (personnel administratif, intervenants)	6 542,00	17,52%
Frais de fonctionnement pédagogiques	8 000,00	21,43%
Frais de fonctionnement administratifs ou généraux	4 320,00	11,57%
Total	37 335,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Droits d'inscription spécifiques DAEU (étudiants)	9 600,00	25,71%
Participation des employeurs/OPCA	1 800,00	4,82%
Financement Pôle emploi	1 800,00	4,82%
Fonds propres	13 678,00	36,64%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	10 457,00	28,01%
Total	37 335,00	100,00%

**DOSSIER N° EX050137 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DAEU 2020-2021 - UNIVERSITÉ
VERSAILLES-SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES**

Dispositif : PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires (n° 00000455)

Délibération Cadre : CP2019-299 du 03/07/2019

Imputation budgétaire : 932-23-65738-123008-1800

Action : 12300802- Développement de l'accès à l'enseignement supérieur

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires	105 084,00 € TTC	64,37 %	67 644,00 €
	Montant total de la subvention		67 644,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : UNIVERSITE DE VERSAILLES SAINT-
QUENTIN-EN-YVELINES
Adresse administrative : 55 AVENUE DE PARIS
78035 VERSAILLES
Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et
Professionnel
Représentant : Monsieur Alain BUI, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2020 - 30 septembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

L'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines propose les DAEU A et B en présentiel pour un effectif prévisionnel de 57 étudiants.

Pour le DAEU A, le volume total est de 230 heures, réparties ainsi : Français 60 h, Anglais 70h, Géographie 45 h, Méthodologie 10 h. et une discipline au choix entre Histoire 45h ou Economie 45 h. Les cours de 2 heures ont lieu tous les jours de 18 h à 20 h

Pour le DAEU B, le volume total est de 300 h réparties ainsi : Français 60 h, Mathématiques 60 h, Physique 60 h, Chimie 60 h et Biologie 60 h. Les cours de 2 heures ont lieu tous les jours de 16h45 à 18h45.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaires ou alternants pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- VAL D'OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Frais de personnel (rémunérations et charges) enseignant interne à l'Université	21 428,00	20,39%
Frais de personnel (rémunérations et charges) enseignant externe à l'Université	41 876,00	39,85%
Frais de personnel (rémunérations et charges) hors enseignant (personnel administratif, intervenants)	20 890,00	19,88%
Frais de fonctionnement pédagogiques	7 980,00	7,59%
Frais de fonctionnement administratifs ou généraux	12 910,00	12,29%
Total	105 084,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Droits d'inscription universitaires (étudiants)	9 690,00	9,22%
Droits d'inscription spécifiques DAEU (étudiants)	25 850,00	24,60%
Financement Pôle emploi	1 900,00	1,81%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	67 644,00	64,37%
Total	105 084,00	100,00%

**ANNEXE N°2 A LA DELIBERATION : CONVENTION-TYPE
DAEU**

**Convention de mise en œuvre du dispositif régional
« Soutien au Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires » (DAEU)
Année Universitaire XXXX-XXXX**

Entre

La Région Ile de France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération N° CP XX-XXX du XX XXX XXXX,
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

(partie à compléter par la structure)

L'organisme dénommé :
dont le statut juridique est :
N° SIRET :
dont le siège social est situé :
ayant pour représentant :
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la participation financière de la Région au titre du dispositif régional de « soutien au Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires » (DAEU), adopté par délibération de l'Assemblée délibérante n° CP 2019- 299 du 3 juillet 2019, relative à la promotion de l'égalité des chances et de l'accès à l'enseignement supérieur.

L'attribution d'une subvention par la Région et son versement sont effectués dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016, et des conditions suivantes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° CP XX-XXX du XX/XX/XXXX, la Région Ile-de-France a décidé de soutenir «**Sigle organisme**» pour la réalisation de l'opération suivante dont le descriptif figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention : «**Numéro de convention**».

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à «**TIR**»% de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à «**Budget total de l'action**» €, soit un montant maximum de subvention de «**TOTAL SUBV**» €.

Le cas échéant : au titre du PRIC 2019-2022, une subvention spécifique est attribuée à «**Sigle_organisme**» pour la réalisation de la même opération dont le descriptif figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention «**Numéro_de_convention**».

Dans cet objectif, la Région Ile-de-France accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à «**TIR**»% de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à «**Budget_total_de_l'action**» €, soit un montant maximum de subvention de «**TOTAL_SUBV**» €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et TTC est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRES OU D'ALTERNANTS

Le bénéficiaire s'engage à recruter «**Nbre stagiaire à recruter**» stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales (<https://mesdemarches.iledefrance.fr>) selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informers la Région, dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informers la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informers la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Informers la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidat, etc..) dans leur déroulement.

Conservers pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Ile-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Ile-de-France » et de l'apposition, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication, du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

En cas de subvention spécifique au titre du PRIC 2019-20222, les obligations de communication par le Haut-Commissariat et se traduisent comme suit au plan régional :

- Apposition du logo de la Région Ile-de-France, de la Préfecture de la Région, avec la mention « avec le soutien de », sur tous les documents de présentation de leur action ;
- Apposition du label Plan d'investissement dans les compétences, sur tous les documents de présentation de leur action ;
- Information pour validation de la région, préalablement à toute communication publique mettant le projet sélectionné en avant.

ARTICLE 2.5 : INSCRIPTION DANS LA BASE DE DONNEES « DOKELIO » :

L'offre de formation dispensée dans le cadre du présent programme est diffusée sur le site de Défi-métiers (CARIF-OREF francilien)¹.

En conséquence, la structure bénéficiaire a pour obligation de déclarer et de mettre à jour ses données (dates des sessions, objectifs, contenu, pré-requis, etc) sur DOKELIO Ile-de-France (<https://dokelio-idf.fr>).

Cette obligation a pour objectif d'apporter une meilleure lisibilité à l'action de formation auprès des stagiaires et des prescripteurs. En effet, l'information fiabilisée dans DOKELIO Ile-de-France est destinée à alimenter différents systèmes d'information du service public de l'orientation et de l'emploi dont le site de Défi métiers.

Défi métiers vous accompagne dans la saisie et l'utilisation de DOKELIO Ile-de-France : base-offre@defi-metiers.fr.

ARTICLE 2.6 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

¹ Centres d'Animation, de Recherche et d'Information sur la Formation (**CARIF**) - Observatoires Régionaux de l'Emploi et de la Formation (**OREF**)

Au sens de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la structure gestionnaire est responsable du traitement de données afférentes aux auditeurs accueillis.

Le non-respect par la structure gestionnaire de cette obligation d'information est sanctionné par la résiliation anticipée de la convention par la Région conformément aux dispositions prévues à l'article 5 de la présente convention.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

- Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement complète, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé d'un an par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai d'un an mentionné ci avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

- A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de trois années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire. Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.1 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention et **dans la limite de 80% du montant total de la subvention prévisionnelle.**

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée. La demande de solde doit être accompagnée d'un **bilan qualitatif et quantitatif de l'action subventionnée** selon des modèles transmis par la Région Ile-de-France.

Le cas échéant, les publics concernés par des projets soutenus dans le cadre d'une subvention régionale spécifique attribuée au titre du Pacte régional pour l'investissement dans les compétences (PRIC), signé entre la Région Ile-de-France et l'Etat le 4 avril 2019, devront faire l'objet **d'un bilan et suivi individuel et nominatif** auprès des services de l'Etat.

Pour les personnes morales de droit public, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire, revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme, doit comporter en outre la signature du comptable public qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.
- un compte rendu financier de l'action spécifique subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire et de l'agent comptable.

Le versement du solde est également subordonné à la production des justificatifs de recrutement conformément au nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter de la date d'attribution de la subvention, à savoir le XX/XX/XXX [date de la CP] et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir XX/XX/XXX [date de la CP].

Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale ou à défaut par l'application des règles de caducité de la subvention énoncées à l'article 3.1 de la présente convention.

La période d'exécution de l'action subventionnée est précisée dans la fiche projet.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en

demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° **XX-XXX**.

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux.

Le.....

Le.....

L'organisme

La Présidente du Conseil
Régional d'Ile de France

(nom, qualité du signataire
et cachet du bénéficiaire)

**ANNEXE N°3 A LA DELIBERATION : LISTE
COMPLEMENTAIRE BENEFICIAIRES AIDES REGIONALES AU
DAEU - ANNEE 2019-2020**

Liste non diffusable des bénéficiaires de l'aide au passage du DAEU
- Année universitaire 2019-2020 (liste complémentaire)
à consulter au Secrétariat Général du Conseil Régional

**ANNEXE N°4 A LA DELIBERATION : TABLEAU
RECAPITULATIF DES SUBVENTIONS BOURSES MOBILITE IDF
POUR L'ANNEE 2020-2021**

Dispositif régional "Bourses Mobilité Ile-de-France - étudiants en DUT, Licence, Master"

Subventions aux 93 établissements partenaires pour l'année 2020-2021

Réf. IRIS	Noms des établissements	Type d'établissement	Subventions attribuées en 2019-2020	Montants des subventions pour l'année universitaire 2020-2021
EX049975	CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ	Université	136 700 €	141 700 €
EX050019	SORBONNE NOUVELLE PARIS 3	Université	105 625 €	105 625 €
EX049980	SORBONNE UNIVERSITÉ	Université	315 625 €	315 625 €
EX05055	UNIVERSITÉ D'EVRY VAL D'ESSONNE	Université	97 450 €	90 000 €
EX050099	UNIVERSITE GUSTAVE EIFFEL	Université	117 150 €	108 800 €
EX050043	UNIVERSITÉ PARIS 1 PANTHÉON-SORBONNE	Université	208 625 €	207 500 €
EX050035	UNIVERSITÉ PARIS 2 PANTHÉON ASSAS	Université	117 450 €	116 450 €
EX050095	UNIVERSITE PARIS 8-VINCENNES-SAINT-DENIS	Université	123 050 €	115 000 €
EX050013	UNIVERSITÉ PARIS DAUPHINE	Université	75 625 €	75 625 €
EX050038	UNIVERSITE DE PARIS (fusion Universités Paris Descartes et Paris Diderot)	Université	274 125 €	260 000 €
EX049998	UNIVERSITÉ PARIS EST CRÉTEIL VAL DE MARNE	Université	230 675 €	230 675 €
EX049995	UNIVERSITÉ PARIS NANTERRE	Université	223 775 €	223 775 €
EX050037	UNIVERSITÉ PARIS-SACLAY	Université	164 700 €	164 700 €
EX050033	UNIVERSITÉ SORBONNE PARIS NORD - PARIS 13	Université	204 000 €	204 000 €
EX050034	UNIVERSITÉ VERSAILLES SAINT QUENTIN EN YVELINES	Université	111 225 €	111 225 €
15 Universités - Montant total =				2 470 700 €
EX050027	AGRO PARIS TECH INSTITUT SCIENCES INDUSTRIES VIVANT ET ENVIRONNEMENT	Grand établissement	15 450 €	15 450 €
EX049977	CENTRALESUPELEC	Grand établissement	7 700 €	7 700 €
EX049993	ECOLE NORMALE SUPÉRIEURE PARIS SACLAY	Grand établissement	18 850 €	18 850 €
EX050044	ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES ARTS ET METIERS - ENSAM	Grand établissement	11 350 €	11 350 €
EX050097	ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES MINES DE PARIS	Grand établissement	5 250 €	6 000 €
EX049988	ECOLE NORMALE SUPÉRIEURE DE PARIS	Grand établissement	16 650 €	16 650 €
EX050009	ECOLE POLYTECHNIQUE	Grand établissement	10 150 €	10 150 €
EX049973	EHESS - ECOLE DES HAUTES ETUDES EN SCIENCES SOCIALES	Grand établissement	5 250 €	5 250 €
EX050074	FONDATION NATIONALE DES SCIENCES POLITIQUES	Grand établissement	67 850 €	67 850 €
EX050025	INALCO	Grand établissement	36 100 €	36 100 €
EX050016	INSTITUT MINES-TÉLÉCOM BUSINESS SCHOOL	Grand établissement	7 600 €	7 600 €
EX049992	MNHN MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE	Grand établissement	7 700 €	7 700 €
EX05018	OBSERVATOIRE DE PARIS	Grand établissement	néant	3 500 €
EX050011	TELECOM PARIS	Grand établissement	5 000 €	6 300 €
EX050104	TÉLÉCOM SUDPARIS	Grand établissement	6 900 €	6 900 €
15 grands établissements - - Montant total =				227 350 €

EX050040	ESIEE - ECOLE SUPERIEURE D'INGENIEURS EN ELECTRONIQUE ET ELECTROTECHNIQUE DE PARIS (CCIR)	Ecole publique	7 700 €	7 700 €
EX050060	CONSERVATOIRE NATIONAL SUPERIEUR D'ART DRAMATIQUE - CNSAD	Ecole publique	5 000 €	3 200 €
EX049990	CONSERVATOIRE NATIONAL SUPERIEUR DE MUSIQUE ET DE DANSE DE PARIS	Ecole publique - nouvel établissement partenaire	<i>néant</i>	5 000 €
EX050051	ECOLE DES INGÉNIEURS DE LA VILLE DE PARIS - EIVP	Ecole publique	5 000 €	5 400 €
EX050041	ECOLE DU LOUVRE	Ecole publique	9 700 €	11 700 €
EX049997	ÉCOLE NATIONALE DES PONTS ET CHAUSSÉES	Ecole publique	5 000 €	5 400 €
EX050062	ECOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE DE MARNE LA VALLEE (LA VILLE ET DE TERRITOIRES PARIS-EST)	Ecole publique	5 000 €	6 750 €
EX050111	ECOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE DE PARIS BELLEVILLE	Ecole publique	10 150 €	10 150 €
EX049983	ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE PARIS LA VILLETTE	Ecole publique	14 200 €	14 200 €
EX050091	ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE DE VERSAILLES	Ecole publique	11 950 €	11 950 €
EX050001	ECOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE PARIS VAL DE SEINE	Ecole publique	14 200 €	14 200 €
EX049979	ECOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE PARIS-MALAQUAIS	Ecole publique	6 100 €	8 000 €
EX049974	ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ART DE CERGY	Ecole publique	5 000 €	6 000 €
EX050022	ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE CHIMIE DE PARIS	Ecole publique	5 000 €	5 400 €
EX050032	ECOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DE PAYSAGE	Ecole publique	10 150 €	6 000 €
EX050090	ECOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DE TECHNIQUES AVANCÉES - ENSTA	Ecole publique	7 700 €	7 700 €
EX050056	ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES ARTS DECORATIFS - ENSAD	Ecole publique	5 000 €	7 000 €
EX050050	ECOLE NATIONALE VÉTÉRINAIRE D'ALFORT - ENVA	Ecole publique	8 700 €	8 700 €
EX049996	ENS LOUIS-LUMIERE	Ecole publique	5 000 €	7 000 €
EX050105	ENSAE PARIS, CREST, ENSAE-ENSAI	Ecole publique	5 000 €	5 400 €
EX049981	ENSBA ECOLE NATIONALE SUPERIEURE BEAUX ARTS	Ecole publique	7 700 €	9 700 €
EX050017	ENSCI ECOLE NAT SUPER CREATION INDUSTRIELLE	Ecole publique	7 700 €	7 700 €
EX050026	ENSEA ECOLE NAT SUP ELECTRONIQUE APPLICATION	Ecole publique	14 200 €	14 200 €
EX050087	ENSIE	Ecole publique	7 700 €	7 700 €
EX050022	ESCP EUROPE	Ecole publique	5 000 €	5 400 €
EX050466	ESPCI	Ecole publique	6 100 €	6 100 €
EX050012	FERRANDI PARIS	Ecole publique	5 000 €	7 300 €
EX050106	FONDATION EPF	Ecole publique	5 000 €	5 400 €
EX050036	IGN INSTITUT NATIONAL DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE ET FORESTIERE	Ecole publique	5 000 €	5 400 €
EX049976	INSTITUT NATIONAL DE L'AUDIOVISUEL - INA	Ecole publique	2 700 €	2 700 €
EX050031	INSTITUT NATIONAL DU PATRIMOINE - INP	Ecole publique	6 900 €	8 900 €
EX050102	ISMP INST SUP MECA PARIS	Ecole publique	11 350 €	11 350 €
EX050054	LPO PAUL POIRET PARIS 11EME	Ecole publique - nouvel établissement partenaire	<i>néant</i>	1 800 €
EX050049	ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES ARTS APPLIQUES ET DES METIERS D'ARTS -ENSAAMA	Ecole publique	6 100 €	8 100 €

EX049987	LYCEE DES METIERS BOULLE ESAA	Ecole publique	10 150 €	7 000 €
EX050061	LYCEE TECHNOLOGIQUE ESTIENNE ESAIG	Ecole publique	5 000 €	7 000 €
EX050057	PÔLE SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PARIS - BOULOGNE-BILLANCOURT (PSPBB)	Ecole publique	5 000 €	7 000 €
37 écoles publiques - Montant total =				279 600 €
EX050125	3IS SUP - INSTITUT INTERNATIONAL DE L'IMAGE ET DU SON	Ecole privée	5 000 €	5 000 €
EX050023	AGILEPS	Ecole privée	5 000 €	10 000 €
EX050159	ASS GESTION ECOLE CENTR ELECTRONIQ - ECE	Ecole privée	5 000 €	5 400 €
EX050107	ASS. EUROPEAN BUSINESS SCHOOL	Ecole privée	5 000 €	5 000 €
EX050096	ASSO E.P.I.T.A "ECOLE POUR L'INFORMATIQUE ET LES TECHNIQUES AVANCEES"	Ecole privée	5 000 €	5 400 €
EX050353	ASSOCIATION - INSTITUT POLYTECHNIQUE DES SCIENCES AVANCEES - IPSA	Ecole privée	5 000 €	5 400 €
EX049985	ASSOCIATION ECOLE SPECIALISEE TRAVAUX PUBLICS BATIMENT INDUSTRIE - ESTP	Ecole privée	9 700 €	9 700 €
EX050068	ASSOCIATION LEONARD DE VINCI	Ecole privée	5 000 €	5 400 €
EX050294	ASSOCIATION NOUVELLE EDC	Ecole privée	5 000 €	5 400 €
EX050048	CESI	Ecole privée	5 000 €	5 400 €
EX050046	EBI - ECOLE DE BIOLOGIE INDUSTRIELLE	Ecole privée	5 000 €	5 400 €
EX050047	ECOLE SUPÉRIEURE D'INGÉNIEURS DES TRAVAUX DE LA CONSTRUCTION DE PARIS - ESITC	Ecole privée	5 000 €	5 400 €
EX050004	EFREI PARIS	Ecole privée	5 600 €	6 250 €
EX049986	EPMI ECOLE ELEC PROD METHODES INDUSTRIELLES	Ecole privée	néant	5 000 €
EX050028	ESIEA ECOLE SUP INFORMATIQUE ELECTRON AUTOMAT	Ecole privée	5 000 €	5 400 €
EX049978	ESME SUDRIA	Ecole privée	néant	5 000 €
EX050000	ESTACA	Ecole privée	5 650 €	6 500 €
EX050053	ICAM PARIS SENART	Ecole privée	5 000 €	5 400 €
EX050059	INSEEC INST ETUDE ECONOMIQUES COMMERCIALES	Ecole privée	5 000 €	5 000 €
EX049982	INSTITUT CATHOLIQUE DE PARIS	Ecole privée	5 000 €	5 400 €
EX050042	INSTITUT SUPERIEUR COMMERCE PARIS	Ecole privée	néant	5 000 €
EX050083	INSTITUT SUPÉRIEUR DES BIOTECHNOLOGIES DE PARIS	Ecole privée - nouvel établissement partenaire	néant	5 000 €
EX049969	IPAG INST PREP ADM GESTION ENTREPRISES	Ecole privée	5 000 €	5 400 €
EX050045	ISEP ASSOCIATION ISEP EDOUARD BRANLY	Ecole privée	5 000 €	5 400 €
EX050070	ISIT - INSTITUT DE MANAGEMENT ET DE COMMUNICATION INTERCULTURELS	Ecole privée	5 000 €	5 400 €
EX050076	SKEMA BUSINESS SCHOOL	Ecole privée	5 000 €	5 400 €
26 écoles privées - Montant total =				148 450 €
Total des affectations :				3 126 100 €

**ANNEXE N°5 A LA DELIBERATION : CONVENTION-TYPE
BOURSES MOBILITE ILE-DE-FRANCE - ANNEE 2020-2021**

**CONVENTION ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET
L'ETABLISSEMENT «Tiers»
RELATIVE A L'AIDE REGIONALE A LA MOBILITE INTERNATIONALE DES ETUDIANTS
« BOURSE MOBILITE ILE-DE-FRANCE »**

**CONVENTION N° «Dossier__Code»
ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021**

La Région Ile de France

dont le siège est situé au 2 rue Simone Veil – 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE,
représentée par sa Présidente, Madame Valerie PECRESSE,

En vertu de la délibération N° «CP_n» du «Date_Délib»,

ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

L'organisme dénommé : «Tiers»

dont le statut juridique est : «Etablissement__Statut»

dont le n° SIRET est : «Code_SIRET»

dont le siège social est situé au : «Adresse_administrative__Rue_partie_1» _
«Adresse_administrative__Rue_partie_2» «Adresse_administrative__Code_postal»
«Adresse_administrative__Ville»

ayant pour représentant, «Représentant_légal__Genre» «Représentant_légal__Prénom»
«Représentant_légal__Nom», «Représentant_légal__Qualité»

ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif d'aide à la mobilité internationale des étudiants, dénommé « Bourse Mobilité Ile-De-France (IDF) », adopté par délibération de l'Assemblée délibérante n° CR 72-10 du 18 novembre 2010 (référence dossier n°«Dossier__Code»).

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des conditions suivantes, ainsi que des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier et prorogé par la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et modalités de gestion par l'établissement de la subvention accordée par délibération «CP_n» du «Date_Délib» au bénéficiaire dans le cadre du dispositif régional « **Bourse Mobilité IDF** » pour l'année universitaire 2020-2021.

Dans cet objectif, la Région accorde au bénéficiaire une subvention dont le montant prévisionnel maximum s'élève à «**Montant_subvention_voté**» correspondant à **100%** de la dépense subventionnable.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE RELATIVES AU DISPOSITIF REGIONAL

Art 2.1 : Obligations liées à l'information sur le dispositif

Le bénéficiaire doit respecter les conditions générales du dispositif précisées ci-après.

Le bénéficiaire doit assurer à tous ses étudiants une information complète et transparente sur la nature et les objectifs du programme régional « Bourse Mobilité IDF » mis en œuvre par le financement de la Région. Il leur garantit un égal accès à l'aide en s'appuyant notamment sur les supports d'information mis en place par la Région. Le bénéficiaire précise que le dispositif régional constitue une aide et non un droit, ouvert à tout étudiant remplissant les critères d'éligibilité : critères de ressources et de séjour de formation à l'étranger (nature, durée et destination).

Le bénéficiaire s'engage à désigner une personne référente pour l'exécution de la présente convention, qui sera identifiée comme l'interlocutrice privilégiée des étudiants boursiers et des services de la Région. Si cette personne n'est plus en mesure d'accomplir sa mission, le bénéficiaire doit en aviser immédiatement son correspondant à la Région. Obligation lui est faite de désigner alors un remplaçant et d'en communiquer le nom et les titres sans délai.

Art 2.2 : Conditions d'éligibilité des étudiants

Art 2.2.1 : Critère social applicable à la candidature

Le niveau de ressources de l'étudiant est évalué sur la base du dernier avis d'imposition sur le revenu personnel, ou celui des parents ou tuteurs s'il n'est pas indépendant financièrement.

En cas d'indépendance financière déclarée, la situation de l'étudiant est appréciée sur production d'une quittance justifiant d'un domicile distinct du foyer familial et justification de ressources personnelles correspondant au minimum à 50% du SMIC brut annuel (hors pension alimentaire). Si ces deux conditions cumulatives ne sont pas réunies, seul l'avis d'imposition des parents ou tuteurs sera pris en compte.

Dans l'impossibilité de fournir l'ensemble des pièces demandées, l'étudiant sera considéré comme dépendant financièrement de ses parents ou tuteurs et devra fournir les pièces requises.

En cas d'événement exceptionnel survenu entre l'avis d'imposition attendu et la date de dépôt de la candidature, entraînant une diminution durable et notable de ses ressources, l'étudiant pourra demander sa prise en compte sous réserve de produire des éléments

justifiant à la fois du changement et permettant un calcul de la perte de ressources correspondantes.

Sur la base de ces informations, sont déclarées éligibles les candidatures d'étudiant justifiant d'une non-imposition ou dont le quotient familial, résultant de la division du revenu brut global par le nombre de parts fiscales, est inférieur à 19.190 euros.

A noter : Si la situation de l'étudiant nécessite l'étude d'une dérogation après instruction de son dossier par l'établissement, ce dernier devra le soumettre à l'avis de l'administration régionale (Service Vie étudiante). Ces demandes de dérogation doivent néanmoins rester exceptionnelles.

Art 2.2.2 : Niveau d'étude du candidat

Le candidat doit être inscrit dans une formation initiale, hors apprentissage, alternance et année de césure :

- dès la première année de préparation au diplôme universitaire de technologie,
- à partir du niveau Licence jusqu'à Master (y compris les seconds cycles d'études médicales) selon la terminologie du schéma européen des diplômes.

Les étudiants inscrits dans les formations sanitaires et sociales financées par la Région au titre de sa compétence sont éligibles au dispositif « Bourses Mobilité IDF », à partir du moment où ils sont également inscrits dans une université.

Sont exclus du dispositif régional « Bourses Mobilité IDF » les étudiants inscrits en doctorat et les étudiants inscrits en section de techniciens supérieurs (STS) qui peuvent par ailleurs bénéficier d'un autre dispositif régional d'aide à la mobilité internationale.

Art 2.2.3 : Séjours de mobilité concernés

La période de formation effective à l'étranger doit être d'une durée minimale d'un mois. Il peut s'agir d'un séjour d'études ou d'un stage.

Elle doit être réalisée dans le cadre d'un accord inter-établissements (partenariat d'échange entre établissements d'enseignement, convention de stage avec un organisme public ou privé), quelle qu'en soit la destination à l'étranger (à l'exception des collectivités locales d'outre-mer). En revanche, un étudiant ne pourra pas bénéficier de l'aide régionale s'il part en mobilité dans un lieu de formation rattaché à son établissement francilien (de campus à campus).

La durée du séjour est déterminée en fonction des dates effectives de début et de fin de formation, attestées dans l'accord de partenariat signé avec l'établissement d'accueil ou dans la convention de stage fournis par l'étudiant à l'appui de sa candidature.

Art 2.3 : Montant de l'aide à l'étudiant

L'étudiant éligible peut bénéficier d'un accompagnement compris entre 250 et 450 euros par mois de formation à l'étranger, dans la limite de 10 mois sur une même année universitaire.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX DONNEES TRANSMISES A LA REGION ILE-DE-FRANCE

Art. 3.1 : Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le **sous-traitant (=bénéficiaire)** s'engage à effectuer pour le compte du **responsable de traitement (=Région)** les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « **le règlement européen sur la protection des données** ») .

Art. 3.2 : Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le service décrit dans l'extrait de la fiche de registre ci-après.

La nature des opérations réalisées sur les données est :

- Collecte de données
- Conservation de données
- Communication de données (transmission ou toute autre forme de mise à disposition)
- Destruction de données

Les finalités du traitement sont l'instruction, l'attribution et le versement d'aides régionales à la mobilité internationale « Bourses Mobilité IDF ».

Les données à caractère personnel traitées sont :

- Etat civil, identité: nom, prénom, adresses postale et électronique
- Vie personnelle (diplômes...) : domaine, niveau d'études, diplôme visé, pays de mobilité, nature du séjour (stage ou études), dates de début et de fin de formation à l'étranger
- Informations d'ordre économique et financier (situation fiscale...) : quotient familial, montant de l'aide versée

Les catégories de personnes concernées sont des étudiants ; les parents de ces étudiants.

Pour l'exécution du service objet du présent contrat, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant les informations nécessaires suivantes : maquette-type sous format EXCEL pour la remontée des données communiquées.

Art. 3.3 : Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s'engage à :

1. traiter les données **uniquement pour les seules finalités** qui font l'objet de la sous-traitance

2. traiter les données **conformément aux instructions documentées** du responsable de traitement

2.1 Devoir de conseil :

Au titre de son devoir de conseil, si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le responsable de traitement.

2.2 Devoir d'information :

Au titre de son devoir d'information, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

3. garantir la **confidentialité, l'intégrité et la disponibilité** des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat et pouvoir retracer l'accès à ces données

4. veiller à ce que les **personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel** en vertu du présent contrat:

- s'engagent à respecter la **confidentialité** ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
- reçoivent l'**information** et la **formation** nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel

5. prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de **protection des données dès la conception** et de **protection des données par défaut**

6. Sous-traitance

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « **le sous-traitant ultérieur** ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations relatives à la protection des données pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

7. Droit d'information des personnes concernées

Le sous-traitant, au moment de la collecte des données, doit fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement l'information relative aux traitements de

données qu'il réalise. La formulation et le format de l'information doit être convenue avec le responsable de traitement avant la collecte de données.

8. Exercice des droits des personnes

Dans toute la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Le sous-traitant doit répondre, au nom et pour le compte du responsable de traitement et dans les délais prévus par le règlement européen sur la protection des données aux demandes des personnes concernées en cas d'exercice de leurs droits, s'agissant des données faisant l'objet de la sous-traitance prévue par le présent contrat.

Le sous-traitant informe systématiquement et dans les meilleurs délais le responsable de traitement des demandes et des réponses effectuées dans ce cadre.

9. Notification des violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais et si possible, 24 heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant par mail à l'adresse suivante : alertergpd@iledefrance.fr . Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

La notification contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

10. Aide du sous-traitant dans le cadre du respect par le responsable de traitement de ses obligations

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

11. Mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité nécessaires à la protection des données concernées par la présente convention, dans le respect du règlement mentionné à l'article 3.1.

12. Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le sous-traitant s'engage à :

- détruire toutes les données à caractère personnel
- ou à renvoyer toutes les données à caractère personnel au responsable de traitement
- ou à renvoyer les données à caractère personnel au sous-traitant désigné par le responsable de traitement

Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant. Une fois détruites, le sous-traitant doit justifier par écrit de la destruction selon la procédure indiquée par le service des archives.

13. Délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement **le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données**, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

14. Registre des catégories d'activités de traitement

Le sous-traitant déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données;
- les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement;
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées;
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel;
 - des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement;
 - des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique;
 - une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

15. Documentation

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la **documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations** et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

Art. 3.4 : Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

1. documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant

2. veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant
3. superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du sous-traitant

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

- Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement par écrit et documents à l'appui de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.
- Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.
- Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.
- Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
- Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.
- En application de l'article 3.1, fournir des éléments de suivi et de bilan de mise en œuvre du dispositif sur l'année universitaire.

Conformément aux modèles transmis par la Région au moment de la notification de subvention et signature de la convention, **l'établissement doit obligatoirement transmettre les coordonnées des étudiants bénéficiaires dès la décision d'attribution** des aides arrêtée.

IMPORTANT : Les coordonnées des étudiants bénéficiaires de l'aide régionale doivent **obligatoirement être également transmises** au Service Vie étudiante de la Région, via une plateforme d'échanges de documents sécurisé (Wetransfer, Filesender...), dans un format exploitable (Word ou Excel).

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Art. 5.1 : Communication liée au dispositif régional « Bourses Mobilité – Ile-de-France »

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Ile-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Ile-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

Art. 5.2 : Notification aux étudiants bénéficiaires de l'aide régionale

Le bénéficiaire est responsable de l'information des étudiants sur la décision d'attribution de l'aide régionale et doit impérativement joindre à sa propre lettre de notification, le courrier de notification transmis par la Région Ile-de-France dès validation de la décision d'attribution.

Art. 5.3 : Contribution aux Trophées des étudiants-ambassadeurs de l'Ile-de-France

La Région a initié en 2018 un nouveau dispositif sous la forme d'un concours : « les Trophées des étudiants-ambassadeurs de l'Ile-de-France ». Ce réseau est constitué d'étudiants franciliens partant pour un séjour de mobilité à l'international, dont les étudiants bénéficiaires de l'aide régionale « Bourse Mobilité Ile-de-France ».

L'établissement partenaire s'engage à diffuser les informations transmises par la Région sur ce concours auprès de leurs étudiants correspondant au public-cible, et à communiquer les coordonnées de ces étudiants aux services de la Région (Service Vie étudiante) en vue de les tenir informés du prochain concours qui sera lancé pour l'année 2020-2021.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Art. 6.1 : Caducité

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai de 1 an mentionné ci avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

Art. 6.2 : Modalités de versement

Le versement de la subvention régionale est effectué dans le respect des dispositions suivantes, sur demande du représentant habilité du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

Les demandes de versement doivent être adressées à la Direction de la Comptabilité de la Région, tenant compte des modalités précisées ci-après.

Art 6.2.1 : Versement d'avances

Le bénéficiaire peut bénéficier d'avances à valoir sur les paiements prévus, en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie. Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie.

Toutefois les paiements prévus ne peuvent être pris en compte que dans la limite de 80% du montant de la subvention.

Art 6.2.2 : Versement d'acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués. Chaque versement de subvention est effectué sur demande de l'organisme. La demande précise notamment, pour chaque bénéficiaire, les références, dates et montants des actes payés au titre de l'opération.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80% du montant prévisionnel de la subvention.

Art 6.2.3 : Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Pour les personnes morales de droit public ou privé, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants (*selon les modèles transmis par la Région*) :

- un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des actes payés aux étudiants. Cet état récapitulatif daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire, revêtu du nom et de la qualité du signataire et du cachet de l'organisme. Il doit comporter en outre la signature, le nom, la qualité et le cachet de l'agent comptable (comptable public, expert-comptable ou commissaire aux comptes si l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, ou, à défaut, trésorier de l'organisme subventionné). Ce dernier certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.
- un compte rendu financier de l'action spécifique subventionnée, sauf en cas de demande de versement unique de la subvention. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire et de l'agent comptable.
- un bilan financier daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire, revêtu du nom et de la qualité du signataire et du cachet de l'organisme ainsi que des signature, nom, qualité et cachet de l'agent comptable.
- un rapport d'activités daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire, revêtu du nom et de la qualité du signataire et du cachet de l'organisme.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

IMPORTANT : En parallèle de la transmission de votre demande de solde auprès de la Direction de la comptabilité, vous devez obligatoirement transmettre le rapport d'activité et le bilan financier au Service Vie étudiante, via une plateforme d'échanges de documents sécurisée (Wetransfer, Filesender...), dans un format exploitable (Excel). **Le versement du solde est conditionné à la transmission de ces documents.**

Art. 6.3 : Révision du montant subventionné

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Art. 6.4 : Éligibilité des séjours

Sont éligibles les séjours en mobilité internationale dont les départs sont compris entre le 1^{er} juillet 2020 et le 30 juin 2021, à compter de l'année universitaire soutenue.

ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE REGIONALE APPLICABLES EN CAS DE FORCE MAJEURE

Un cas de force majeure est une situation exceptionnelle liée à un événement extérieur, imprévisible et irrésistible dans ses effets.

En cas de force majeure, et après accord entre les signataires de la présente convention, les mesures applicables pour le versement des aides aux étudiants sont les suivantes :

- Pour les étudiants bénéficiaires de l'aide régionale qui voient leur mobilité internationale écourtée : le bénéfice de l'aide régionale est maintenu à hauteur du montant attribué par l'établissement, quelque que soit la durée du séjour effectivement réalisée.
- Pour les étudiants bénéficiaires de l'aide régionale dont le séjour est annulé : le bénéfice de l'aide régionale est maintenu à hauteur des frais réellement et déjà engagés par l'étudiant qui ne peuvent être par ailleurs remboursés, et dans la limite du montant attribué par l'établissement.
- Pour les étudiants devant reporter leur séjour à l'étranger à une date ultérieure, au-delà du 30 juin 2021 : l'aide régionale est maintenue et les dépenses liées sont prises en compte sur la dotation attribuée à l'établissement pour l'année universitaire d'obtention de l'aide régionale, soit 2020-2021. Le report du départ en mobilité ne peut aller au-delà du 30 juin 2022.

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de la date d'attribution de la subvention par la Commission permanente du Conseil régional. Elle prend fin lors du versement du solde ou à défaut en cas d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 6.1 de la présente convention.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 10 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect des obligations prévues dans la présente convention.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du bilan financier, le rapport d'activités et les coordonnées des étudiants bénéficiaires de l'action subventionnée.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux

Le

Pour l'établissement,

«Tiers»

«Représentant_légal__Qualité»,

«Représentant_légal__Prénom»

«Représentant_légal__Nom»

Le

Pour la Région Ile-de-France,

La Présidente du Conseil Régional

Valérie PECRESSE

**ANNEXE N°6 A LA DELIBERATION : FICHE-PROJET
PROGRAMME MAISON / ARTICLE 1 - ANNEE 2 - ANNEE 2020-
2021**

**DOSSIER N° 20007367 - POURSUITE DU SOUTIEN AU PROGRAMME MA1SON EN ILE-DE-FRANCE
POUR L'ENGAGEMENT ET LA REUSSITE ETUDIANTE – Année 2 – 2020-2021**

Dispositif : Subvention spécifique enseignement supérieur et recherche (fonctionnement) (n° 00001162)

Imputation budgétaire : 932-23-6574-123009-1800

Action : 12300903- Orientation et formations supérieures

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention spécifique enseignement supérieur et recherche (fonctionnement)	251 817,00 € TTC	27,95 %	70 392,00 €
	Montant total de la subvention		70 392,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ARTICLE 1
Adresse administrative : 29 BOULEVARD BOURDON
75004 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Boris WALBAUM, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2020 - 31 octobre 2021

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

L'association Article 1 œuvre depuis 15 ans en faveur des jeunes de milieux populaires, pour que l'orientation, la réussite dans les études et l'insertion professionnelle ne dépendent pas des origines sociales, économiques ou culturelles.

Cette association mène depuis 2014 une expérimentation au sein de résidences sociales étudiantes à travers son programme de formation et d'animation de communautés d'apprentissage : le programme MA1SON. Avec ce programme, son objectif est d'apporter aux étudiants issus de milieux populaires (boursiers entre 18 et 25 ans) un accès privilégié à un logement social et le transformer en espace de socialisation, d'apprentissage et d'engagement destiné à favoriser leur responsabilité citoyenne, leur réussite et leur insertion professionnelle.

Afin de poursuivre la dynamique initiée par le soutien en 2019-2020, il est proposé de soutenir le déploiement du programme MA1SON en Ile-de-France pour l'année universitaire 2020-2021 avec les objectifs suivants proposés par l'association Article 1:

- Poursuivre l'animation du programme : en 2019-2020 169 étudiants bénéficient de ce programme au sein de 5 résidences, auxquels s'ajoutent 25 étudiants supplémentaires dans une sixième résidence dès la rentrée 2020-2021 sur le campus de la Cité Descartes,
- Animer une communauté de 70 ambassadeurs MA1SON, vecteurs du déploiement du programme, par

un programme d'action-formation intensif,

- Poursuivre les partenariats initiés en 2020 dans l'objectif de déployer le programme en septembre 2021 au sein de deux nouvelles résidences sur les campus de Cergy et de Saclay, en partenariat avec le CROUS de Versailles,

- Consolider et approfondir des scénarii d'essaimage par la proposition d'un modèle économique et organisationnel de nature à renforcer l'attractivité de l'offre du programme MA1SON, en vue d'un plan de développement sur 3 ans.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS
- SEINE SAINT DENIS
- VAL DE MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Frais de personnel	222 792,00	88,47%
Achats de matériel et fournitures nécessaires à l'animation des résidences	5 850,00	2,32%
Locations espaces coworking	1 875,00	0,74%
Achats de prestation et services (intervenants extérieurs, communication, déplacements, événements)	21 300,00	8,46%
Total	251 817,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Université Gustave Eiffel	17 833,00	7,08%
Campus Condorcet	9 808,00	3,89%
COVIVIO	30 000,00	11,91%
Fondation HSBC pour l'éducation	15 000,00	5,96%
ARPEJ	13 577,00	5,39%
Mécénat d'entreprises (France Media Monde, Icade)	25 000,00	9,93%
Fondation Entreprendre	40 000,00	15,88%
Programme PIN'S	10 507,00	4,17%
Marie de Paris	9 700,00	3,85%
Fonds propres	10 000,00	3,97%
Subvention Région (sollicitée)	70 392,00	27,95%
Total	251 817,00	100,00%

**ANNEXE N°7 A LA DELIBERATION / CONVENTION
PROGRAMME MAISON / ARTICLE 1**

Convention de mise en œuvre du projet « POURSUITE DE LA PARTICIPATION AU PROGRAMME MA1SON EN ILE-DE-FRANCE POUR LA REUSSITE ET L'ENGAGEMENT DES ETUDIANTS – Année 2, 2020-2021 »**CONVENTION N° 20007367**

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par sa présidente, Madame Valérie PÉCRESSE, En vertu de la délibération N° CP 2019-299 du 3 juillet 2019, ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : ARTICLE 1
dont le statut juridique est : Association
N° SIRET : 499 381 812 00050
dont le siège social est situé au : 29 BOULEVARD BOURDON - 75004 PARIS
ayant pour représentant Monsieur Boris WALBAUM, Co-Président
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre d'une subvention de fonctionnement spécifique enseignement supérieur et recherche (procédure ad hoc).

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016, et des conditions suivantes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° CP 2020-296 du 1er juillet 2020, la Région Île-de-France a décidé de soutenir ARTICLE 1 pour la réalisation de l'action suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention : " POURSUITE DE LA PARTICIPATION AU PROGRAMME MA1SON EN ILE-DE-FRANCE POUR LA REUSSITE ET L'ENGAGEMENT DES ETUDIANTS – Année 2, 2020-2021 ».

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 27,95 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 251 817 €, soit un montant maximum de subvention de 70 392 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants TTC, est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRE(S) OU ALTERNANT(S)

Le bénéficiaire s'engage à recruter 2 stagiaires ou alternants pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit ces offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales (<https://mesdemarches.iledefrance.fr/>) selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informers la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informers la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informers la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Informers la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidat, etc.) dans leur déroulement.

Conservers pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 2.5 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire.

Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.1 : VERSEMENT D'AVANCES

Le bénéficiaire peut bénéficier d'avances à valoir sur les paiements prévus, en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie. Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie.

Toutefois les paiements prévus ne peuvent être pris en compte que dans la limite de 80% du montant de la subvention.

ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 3.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Pour les personnes morales de droit privé, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme,
- un rapport d'activités du projet subventionné,
- un compte rendu financier de l'action spécifique subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné.
- un compte-rendu d'exécution signé par le représentant légal du bénéficiaire qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité.
- 2 justificatifs de recrutement conformément au nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 3 juillet 2019 et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le 1er juillet 2020.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de

la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° CP 2020-296 du 1^{er} juillet 2020.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 2 exemplaires originaux

Le

La présidente
du conseil régional d'Île-de-France

Le

Le bénéficiaire
ARTICLE 1
Monsieur Boris WALBAUM, Co-Président